



Xavier BALLENGHIEN
Président

« Territoire d'@ccueil et d'Excellence »

ARRÊTE

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2023 approuvant la modification du zonage d'assainissement des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON et décidant du lancement de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de PAU du 30 août 2023 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux des communes de :

| COMMUNES | DATE |
|-------------------------|---|
| BERRAC – MAS D'AUVIGNON | Du 23 octobre 2023 au 26 novembre 2023 inclus |

ARTICLE 2

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau, par une décision en date du 30 août 2023, a désigné Monsieur Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles CONTESSI suppléant, pour mener l'enquête publique.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué de versions papier et d'une version dématérialisée, comprenant notamment pour chaque commune :

- le dossier d'enquête publique comprenant notamment le plan de zonage et la décision de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale,
- les délibérations du Conseil Communautaire de la Lomagne Gersoise en date du 17 juillet 2023, décidant d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et Mas d'Auvignon et autorisant monsieur le Président d'accomplir toutes démarches utiles à l'enquête publique.
- la décision E23000069/64 en date du 30 août 2023 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant monsieur Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et monsieur Gilles CONTESSI suppléant.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Fleurance, dans les mairies de Berrac et Mas d'Auvignon, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles de l'accueil.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format dématérialisé, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage

Un poste informatique sera mis en place au siège de la Communauté de Communes à Fleurance, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

| COLLECTIVITES | ADRESSE | DATES | HORAIRES |
|------------------------------|--|---|-------------------------------|
| BERRAC | Mairie- Place de Levant (centre bourg) 32480 Berrac | LUNDI 23/10/2023 VENDREDI 17/11/2023 | 13H30 – 16H30 9H00 – 12h00 |
| MAS D'AUVIGNON | Mairie- Village 32700 Mas d'Auvignon | MERCREDI 25/10/2023 LUNDI 20/11/2023 | 9H00 – 12H00 14H00 – 17H00 |
| COM. COM LOMAGNE GERSOISE | 8, Avenue Pierre de Coubertin 32500 Fleurance | SAMEDI 04/11/2023 JEUDI 23/11/2023 | 9H00 – 12H00 14H00 – 17H00 |

ARTICLE 6

Le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est responsable de la procédure de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon.

Toute information peut lui être demandée sur la présente enquête publique.

ARTICLE 7

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

| COLLECTIVITES | JOURS D'OUVERTURES | HORAIRES |
|-------------------------------|-----------------------------|--|
| BERRAC | LES LUNDIS LES VENDREDIS | 13H30 – 16H30 9H00 – 12h00 |
| MAS D'AUVIGNON | LES LUNDIS LES MERCREDIS | 8H30 – 12H00 et 14H00- 17H00 8H30 – 12H00 |
| COM. COM. LOMAGNE GERSOISE | DU LUNDI AU VENDREDI | 9H00 – 12H30 et 13H30 – 17H00 |

Les observations écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur, aux permanences indiquées ci-dessus. Le public pourra également adresser ses observations et propositions, avant la clôture de l'enquête, par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Coubertin 32500 Fleurance.

Le public pourra également déposer ses observations par courriel à l'adresse : enquete-zonage@lomagne-gersoise.com

Ces dernières sont annexées aux registres d'enquête tenus au sein de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Fleurance.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête, les quatre registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, clôturés et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, sous la forme d'un mémoire en réponses.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux deux projets.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Berrac et Mas d'Auvignon, accompagné des quatre registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Fleurance.

Toute personne pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés, pendant un an, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Berrac, à la mairie de Mas d'Auvignon, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelé dans les 8 premiers jours du début de l'enquête.

Ces formalités devront être certifiées par chaque maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon, tenant compte des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

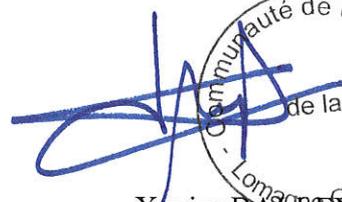
ARTICLE 12

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet
Madame la Sous-Préfète de Condom
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Fleurance, le 26 SEP. 2023

Le Président,



Xavier BALLENGHIEN